
Adresse de la société populaire de Reims (Marne) qui informe la Convention sur une souscription pour la construction et l'armement d'une frégate, en annexe de la séance du 10 messidor an II (28 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Reims (Marne) qui informe la Convention sur une souscription pour la construction et l'armement d'une frégate, en annexe de la séance du 10 messidor an II (28 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 249-250;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25444_t1_0249_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

43

Le bataillon de la Montagne du district de Belley, département de l'Ain, au quartier général à Montmole, ci-devant Bonneville, a envoyé 4059 liv. 10 s. en assignats pour les frais de la guerre (1).

La séance a été levée à 3 heures et demie (2).

Signé, **ELIE LACOSTE**, président; **BORDAS**, **MICHAUD**, **CAMBACERES**, **BRIEZ**, **J. B. LACOMBE-SAINT-MICHEL**, **TURREAU**, secrétaires.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

44

Un citoyen admis à la barre présente l'adresse suivante :

« Citoyens représentants, la Société populaire et toute la commune de Cambrai nous envoient vers vous pour vous demander instamment que Joseph Lebon, représentant du peuple, soit conservé dans leurs murs. Depuis qu'il y est, il n'a cessé de faire le bien et d'en purger les factieux. Avant son arrivée les ennemis extérieurs savaient tout ce qui se passait dans la place, ce qui rendait presque toujours nos sorties infructueuses. Tous les jours l'ennemi venait fourrager jusque sous nos murs. A peine Joseph Lebon y est-il arrivé que les Autrichiens s'en éloignent; les monarchiens, les traîtres, les aristocrates connus sont incarcérés, les ennemis de toute espèce livrés au glaive de la loi, et les patriotes opprimés rendus à la liberté.

« Il protège et honore la vieillesse indigente et malheureuse; il pratique toutes les vertus que vous avez mises à l'ordre du jour, les fait pratiquer et aimer.

« Nous venons donc vous demander, citoyens représentants, que vous veuillez bien nous conserver le représentant Lebon dans nos murs pour y achever le bien qu'il a si heureusement commencé : c'est le vœu de tous les signataires ci-joints ».

Cette adresse, suivie d'une foule immense de signatures, est renvoyée au comité de salut public (3).

(1) P.V., XL, 258. N.B. Les pages 254 à 257 n'existent pas.

(2) P.V., XL, 258.

(3) *Mon.*, XXI, 83; *J. univ.*, n° 1679; *Débats*, n° 646; *C. univ.*, n° 910; *F.S.P.*, n° 359; *J. Fr.*, n° 642; *C. Eg.*, n° 679; *J. Mont.*, n° 63; *M.U.*, XLI, 172; *Mess. Soir*, n° 678. Mentionné par *Rép.*, n° 191; *J.-S. Culottes*, n° 499; *Audit. nat.*, n° 643; *J. Perlet*, n° 644.

45

THURIOT lit l'adresse suivante :

[*La Sté popul. de Reims à ses concitoyens*] (1).

« Frères et amis, le tyran d'Angleterre, et Pitt, l'ennemi du genre humain, avaient fait avec les despotes coalisés un pacte de famine contre la nation française : la marine anglaise était chargée de l'exécution de ce concordat barbare. Le pavillon tricolore, attaché par la liberté sur les vaisseaux républicains, a paru sur les mers; les esclaves de Georges, qui montaient une flotte supérieure de quatorze vaisseaux de ligne à la flotte française, n'ont pu résister à la valeur impétueuse des enfants de la liberté, et le convoi d'Amérique est entré avec l'abondance dans nos ports. Citoyens, il ne nous suffit pas d'avoir prouvé à l'Europe que la bravoure française peut lutter avec avantage sur les eaux contre des ennemis plus nombreux que nous; il faut arracher au tyran anglais le sceptre orgueilleux qu'il avait usurpé sur l'Océan; il faut que la mer soit le vaste tombeau des citadelles flottantes vomies par la Tamise, de même que la terre a été le sépulcre des bataillons anglais et hanovriens, à Mouqueron, à Courtrai, à Ypres. Les Français ont juré la liberté de la terre; jurons aussi la liberté des mers; jurons l'anéantissement de la marine anglaise; contribuons à cet anéantissement en augmentant nos forces maritimes avec l'ardeur que nos concitoyens ont montrée pour augmenter nos armées de terre. Patriotes rémois, la Société populaire vient d'arrêter une souscription volontaire pour la construction et l'armement d'une frégate : que chacun de vous fasse inscrire son nom sur cette liste honorable; que le patriotisme se montre de toutes parts !

« Commerçants fortunés, c'est ici le moment de prouver que vous n'aurez pas toujours l'égoïsme que l'on vous reproche; faites voir, par le montant de vos offrandes, que vous n'êtes point insensibles à la gloire de votre patrie, que vous portez aussi dans le cœur l'amour de la liberté. Vous sentirez vous-mêmes, dans peu, le prix de ce que vous aurez avancé à la république : votre commune deviendra plus florissante, vos fortunes particulières seront plus certaines, vous n'aurez plus la crainte de les voir envahies par l'étranger ou dévastées par les hordes autrichiennes. L'intérêt public l'intérêt particulier, tout vous stimule en ce moment citoyens, sans-culottes de tous les états, souscrivez donc tous en raison de vos facultés; la patrie saura ce que vous aurez fait pour elle, et la nation, par l'organe de ses représentants, déclarera de nouveau que Reims a bien mérité de la patrie ».

[*Extrait du p.-v. de la Sté popul. 2 mess. II*]

« Le comité chargé, dans la séance de la veille, de rédiger une Adresse à nos conci-

(1) *Mon.*, XXI, 98. B⁴ⁿ, 10 mess.; *Audit. nat.*, n° 642; *J. Sablier*, n° 1403; *J. univ.*, n° 1679; *M.U.*, XLI, 150; *J. Fr.*, n° 641.

toyens, pour leur donner connaissance de la souscription ouverte pour la construction et armement d'une frégate, en donne lecture: elle est adoptée au bruit des plus vifs applaudissements. Il est arrêté qu'elle sera imprimée au nombre de mille exemplaires, envoyée à la Convention nationale, aux comités de salut public, de sûreté générale et de marine, au représentant du peuple Jean-Bon Saint-André, aux Sociétés populaires de la république, et aux différents corps constitués du département de la Marne; elle sera en outre placardée par toute la commune.

« Signé HURTAULT, (*présid.*), FRESSENCOURT-VILLIET, PAQUOT (*secrét.*) ».

Mention honorable du zèle, de la pureté, du civisme de cette Adresse [et insertion au bulletin].

[Applaudissements].

46

« La commune d'Arnouville près Gonesse, envoie à la Convention nationale le procès-verbal de la fête du 20 prairial, qu'elle a célébrée avec autant de pompe que lui ont permis ses petits moyens. Elle annonce que depuis long-temps elle a un atelier de salpêtre composé, pour ainsi dire, d'autant de tonneaux qu'elle a de feux; que son tribut a été porté à la commune de Gonesse: elle ajoute que, conformément à la loi, elle vient de remettre au district les dépouilles de sa ci-devant église; ses envois réunis forment un total de 29 marcs 4 onces en argent et vermeil, sans parler du cuivre » (1).

47

« Les citoyens Reverchon et Dupuis, représentans du peuple à Commune-Affranchie, envoient une adresse du citoyen Chatillon, canonnier de Paris, qui, pour venir au secours de ses frères d'armes, fait la remise d'une gratification de 38 liv. 8 s. qui lui est due depuis le 12 vendémiaire dernier » (2).

48

« Le conseil-général et la société populaire de la commune de Roulet, département de la Drôme, ont fait don, pour nos frères d'armes, de 35 paires de souliers et de la charpie. Ils ont envoyé à la monnaie 36 marcs d'argent, et d'autres objets provenant de leur église » (3).

49

La section du Faubourg-Montmartre réclame contre un décret, qui accorde 1500 liv. de provisoire à une citoyenne Baudou, pour avoir apporté à son comité révolutionnaire un vase plein d'or, qu'elle avoit trouvé enfoui dans un jardin.

Le fait est que c'est un jeune homme qui a fait cette découverte, et en a fait part à cette citoyenne.

Renvoyé au comité des secours pour prendre de nouveaux renseignemens (1).

50

L'épouse d'un cultivateur victime des trahisons du conspirateur Lapalue, et détenu depuis plusieurs mois, dans l'hospice de l'évêché, a demandé la liberté de son mari. Renvoyé au comité de sûreté générale (2).

51

[*Les anciens domestiques de l'émigré Surgères à la Conv. S.l.n.d.*] (3).

« Législateurs,

L'émigré Surgères avoit déclaré depuis long-temps à des citoyens qui le servoit depuis 40 à 45 ans, qu'il avoit fait un testament, par lequel ils ont des leges (*sic*), proportionné à leurs services; ce testament a été reçu par Brichard et son confrère notaires à Paris.

La loi rendue en dernier lieu, qui valide les testaments en faveur de ceux qui n'ont pas en capital plus de 10 000 liv., peut-elle s'appliquer au testament de l'émigré Surgères? La raison de le croire est qu'il est mort civilement; cette mort civil n'est-elle pas assimilée à une mort naturelle qui opère de droit la juste réclamation des susnommés, par la même, ne les rendroit-il pas habils à jouir du bénéfice de vos décrets des 25^{9^{bre}} et 17X^{bre} dernier, vieux style, décrets qui vous immortaliseront à perpétuité dans les annales de la République française.

En vain opposeroit-on que ce testament ne pourroit avoir son exécution qu'après la mort de l'émigré Surgères.

Une réponse péremptoire paraîtroit écarter cette assertion, en ce que tous actes civils lui étant interdits par la loi, le testament fait par lui dans un tems où il étoit libre de disposer, le testament dit-on paraîtroit naturellement recevoir sa pleine et entière exécution.

On pourroit même aller plus loing et peut-

(1) *Ann. patr.*, n° DXXXXIV; *J. Lois*, n° 638; *Mess. Soir*, n° 678 (pour cette gazette: « citoyenne Gaudon » et renvoi de l'affaire, en outre, au comité de sûreté générale).

(2) *Mess. Soir*, n° 678.

(3) D III 336, doss. 4.

(1) Bⁱⁿ, 10 mess. (2^e suppl^t).

(2) Bⁱⁿ, 10 mess. (2^e suppl^t).

(3) Bⁱⁿ, 10 mess. (2^e suppl^t).